

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC15

présenté par

M. Minot

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il est adjoint au conseil d'administration un conseil professionnel, instance représentative de l'ensemble des organisations privées directement concernées par l'action du Centre national de la Musique, dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reprend l'une des propositions de la mission de préfiguration du Centre national de la Musique qui préconisait de mettre en place un conseil professionnel, adjoint au conseil d'administration, associant étroitement le secteur musical à la détermination des priorités du CNM et à la fixation de ses règles en matière de soutien.